Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Tromperie au cours de l'achat d'un vehicule

Par Visiteur

Bonjour,

Voila mon Histoire.

J'ai acheté dans un garage Toyote une Laguna II 1.8V Dynamique à la date du 15-05-2007.
cette voiture a été vendu avec un Kilométrage Garantit de 34460 Km. (similaire au tableau de bord)

Suite à un incident du 05-08-2009 arrivé à ce véhicule, j'apprends grâce à l'historique des travaux du concessionnaire RENAULT que le tableau de bord a été changé a 26521 Km.

La voiture que qui m'as été vendu comporte donc 26521 Km de plus que prévu.

J'ai acheté cette voiture à cause de son faible Kilométrage. Avec 26521 Km de plus je ne l'aurais certainement pas acquise. Ce vice caché ou tromperie remet en cause mon achat.

que puis je faire et que demander ?

(la voiture a été réparé)
Merci
Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

La voiture que qui m'as été vendu comporte donc 26521 Km de plus que prévu.

J'ai acheté cette voiture à cause de son faible Kilométrage. Avec 26521 Km de plus je ne l'aurais certainement pas acquise. Ce vice caché ou tromperie remet en cause mon achat.

que puis je faire et que demander ?

Quelle a été la valeur d'achat du véhicule?

Qu'attendez vous d'une éventuelle procédure?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

la voiture a été acheté 7250,00 ?

J'attend une remise sur cette somme. Mais je ne sais pas quoi demander.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

La voiture que qui m'as été vendu comporte donc 26521 Km de plus que prévu.

J'ai acheté cette voiture à cause de son faible Kilométrage. Avec 26521 Km de plus je ne l'aurais certainement pas acquise. Ce vice caché ou tromperie remet en cause mon achat.

que puis je faire et que demander ?

Vous êtes en droit d'obtenir la nullité du contrat de vente pour erreur sur les qualités substantielles. Le tribunal compétent est le tribunal d'instance. Le problème dans ce cas, c'est que la nullité entraine remboursement de votre achat contre remise du véhicule.

Si vous souhaitez obtenir une remise, il faut donc directement négocier avec le vendeur, avec les éléments que vous avez en mains.

En tout état de cause, je pense que vous auriez gain de cause devant le tribunal.

En conséquence, je vous invite à prendre contact avec le vendeur en mentionnant bien que s'il refuse de vous accorder une remise, vous n'hésiterez pas à saisir le tribunal afin d'obtenir la nullité et des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci, mais même après un usage de deux ans du véhicule.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Merci, mais même après un usage de deux ans du véhicule.

Oui, la prescription est de 5 ans.

Très cordialement.